

La CDF rejette le calcul alternatif de l'impôt pour supprimer la pénalisation des couples mariés.

Communiqué de presse

Berne, le 23 septembre 2016. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) réaffirme qu'elle n'entend pas entrer en matière sur le calcul alternatif de l'impôt. Le modèle du Conseil fédéral crée des nouvelles distorsions et présente un mauvais rapport coûts/bénéfices.

Le 31 août 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de rédiger, avant la fin mars 2017, un message sur la suppression de la pénalisation, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, des couples mariés à deux revenus et des couples mariés à la retraite par rapport aux couples de concubins, en référence au modèle barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt.

La CDF avait déjà proposé le 25 janvier 2013 de ne pas entrer en matière sur ce modèle. Voici les raisons invoquées :

- Le modèle ne supprime que partiellement la pénalisation des couples mariés et se traduit dans certains cas de figure par des distorsions fiscales contraires à la Constitution, en particulier pour les couples mariés à la retraite et pour les couples dont seul un des conjoints exerce une activité lucrative.
- Le modèle complique le système fiscal au lieu de le simplifier.
- Le modèle cause aux cantons un surcroît de charges administratives, qu'ils ne peuvent pas financer.
- Le modèle présente un mauvais rapport coûts/bénéfices.

La Constitution veut que la Confédération prenne en considération les efforts des cantons en matière d'harmonisation (art. 129 al. 1 Cst.). La Confédération aurait mieux satisfait à cette disposition si elle avait pris en compte le régime prédominant dans les cantons pour la suppression de la pénalisation du mariage (double barème ou splitting).

Contact :

- Charles Juillard, ministre JU et président CDF, +41 79 722 39 72
- Eva Herzog, conseillère d'État BS et vice-présidente CDF, +41 79 790 34 79